



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 24 février 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 février 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Pauline DUVACHER, excusée et représentée par Céline BOUREAU (arrivée à la D2026/08) ; Romain LE BRUSQ, excusé et représenté par Julien BROUQUEL ; Marie-Louise PETITBON, excusée ; Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Patricia DELATTRE

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Conseillers présents : 09

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Date de convocation : 19/02/2026

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 22 janvier 2026

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Jeudi 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2. REPORTE - Compte Financier Unique 2025 - Commune (D2026/XX)

Présentation : Marc RAHER

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;~~

~~VU la délibération 2022/07 du 21 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;~~

~~VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LE JUCH ;~~

~~CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;~~

~~CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;~~

**CONSIDERANT** ~~les éléments susvisés ;~~

~~Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :~~

~~— **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Juch ;~~

~~— **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.~~

~~Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.~~

### 3. Reprise anticipée du résultat 2025 – Commune (D2026/07)

Présentation : Marc RAHER

Considérant que la DGFIP est dans l'impossibilité de communiquer le Compte Financier Unique du fait d'un problème technique, Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint propose à l'assemblée de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2025 au budget primitif 2026 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Cette reprise est faite selon les différents documents attestant le résultat à savoir :

- Etat de détermination du résultat ;
- Etat des prévisions et des réalisations
- Etat des restes à réaliser 2025.

Sur proposition de la commission municipale réunie le mercredi 11 février 2026, M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Considérant que le compte financier unique 2025 présente un résultat global positif de fonctionnement de 144 975,48 €<sup>1</sup>;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global positif de 164 174,43 €<sup>2</sup>;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un solde négatif 73 489,58 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 144 975,48 €<sup>3</sup> en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2026 ;
- 0 € en recette d'investissement sur le compte 1068.

---

<sup>1</sup> 144 975,48 = recettes : 656 705,14 € - dépenses : 511 729,66 €

<sup>2</sup> 164 174,43 = recettes : 617 572,46 € - dépenses : 453 398,03 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES  
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I  
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	834 621,17	499 566,77	1 334 187,94
Recettes réalisées (1)	B	617 572,46	569 671,91	1 187 244,37
Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	641 990,00	586 600,00	1 228 590,00
Dépenses réalisées (1)	E	260 766,86	511 729,66	772 496,52
Restes à réaliser	F	73 489,58	0,00	73 489,58
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	356 805,60	57 942,25	414 747,85
Résultats antérieurs reportés	H	-192 631,17	87 033,23	-105 597,94
Excédent /déficit	G + H	164 174,43	144 975,48	309 149,91
Excédent /déficit	I = C - F	-73 489,58	0,00	-73 489,58
Résultat cumulé	G + H + I	90 684,85	144 975,48	235 660,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

*Van de Tolonson*

*Joël GRENIN*

09/01/2026	<b>Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par chapitre</b>	1 / 2
------------	--	-------

Imputations - présentation : chapitre - article

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé hors enga</i>	<i>Budget total - Réalisé hors enga</i>	<i>Engagements en cours</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Dépense	834 621,17	260 766,86	573 854,31	15 855,08	73 489,58
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	192 631,17		192 631,17		
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	192 631,17		192 631,17		
Ch. - 13 Subventions d'investissement	2 047,50	2 047,50			
Art. - 1322 Régions	2 047,50	2 047,50			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	13 000,00	11 235,85	1 764,15		1 764,15
Art. - 1641 Emprunts en euros	13 000,00	11 235,85	1 764,15		1 764,15
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	25 000,00		25 000,00		10 000,00
Art. - 2031 Frais d'études	25 000,00		25 000,00		10 000,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	5 000,00	287,00	4 713,00		
Art. - 2041482 Bâtiments et installations	4 000,00		4 000,00		
Art. - 2046 Attributions de compensation d'investissement	1 000,00	287,00	713,00		
Ch. - 21 immobilisations corporelles	197 742,50	148 498,37	49 244,13	13 529,08	26 725,43
Art. - 2111 Terrains nus	37 952,50	30 000,00	7 952,50		
Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	3 000,00		3 000,00		
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00		10 000,00		5 000,00
Art. - 2131 Bâtiments publics		3 400,17	-3 400,17	725,43	725,43
Art. - 2132 Immeubles de rapport	105 790,00	75 892,35	29 897,65	12 803,65	21 000,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	30 000,00	19 499,57	10 500,43		
Art. - 2151 Réseaux de voirie	2 000,00		2 000,00		
Art. - 2152 Installations de voirie		2 819,40	-2 819,40		
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		579,60	-579,60		
Art. - 2183 Matériel informatique	9 000,00	11 489,28	-2 489,28		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		4 818,00	-4 818,00		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	399 200,00	98 698,14	300 501,86	2 326,00	35 000,00
Art. - 231 Immobilisations corporelles en cours		98 698,14	-98 698,14	2 326,00	
Art. - 2313 Constructions	399 200,00		399 200,00		35 000,00

09/01/2026	<b>Editions Fournies - Etat des restes à réaliser par chapitre</b>	2 / 2
------------	--	-------

Imputations - présentation : chapitre - article

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Réalisé hors enga</i>	<i>Budget total - Réalisé hors enga</i>	<i>Engagements en cours</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Recette	834 621,17	617 572,46	217 048,71		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	30 532,02	4 467,98		
Art. - 2804182(ordre) Bâtiments et installations	35 000,00	30 245,02	4 754,98		
Art. - 28046(ordre) Attributions de compensation d'investissement		287,00	-287,00		
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	341 784,46	361 536,38	-19 751,92		
Art. - 10222 FCTVA	145 000,00	167 433,69	-22 433,69		
Art. - 10226 Taxe d'aménagement		1 318,23	-1 318,23		
Art. - 10251 Dons et legs en capital	4 000,00		4 000,00		
Art. - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	192 784,46	192 784,46			
Ch. - 13 Subventions d'investissement	157 990,00	224 391,36	-66 401,36		
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux	16 770,00	16 770,00			
Art. - 1322 Régions	105 000,00	121 148,40	-16 148,40		
Art. - 1323 Départements	36 220,00	61 000,00	-24 780,00		
Art. - 1328 Autres		22 972,96	-22 972,96		
Art. - 1345 Amendes de radars automatiques et amendes de police		2 500,00	-2 500,00		
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	299 846,71		299 846,71		
Art. - 1641 Emprunts en euros	299 846,71		299 846,71		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		1 112,70	-1 112,70		
Art. - 231 Immobilisations corporelles en cours		1 112,70	-1 112,70		

#### 4. Taux d'imposition 2026 (D2026/08)

Présentation : Marc RAHER

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	32,69 %	32,69 %	32,69 %	32,69 %
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	50,23 %	50,23 %	50,23 %	50,23 %
<i>Taxe Habitation</i>	13,38%	13,38%	13,38%	13,38%

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

#### 5. Budget Primitif – Commune 2026 (D2026/09)

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 février 2026, Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

**Fonctionnement**      Dépenses :            651 000 €  
   Recettes :            651 000 €

**Investissement**      Dépenses :            623 800 €  
   Recettes :            623 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

#### 6. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (D2026/10)

Présentation : Yves TYMEN

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de LE JUCH partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de LE JUCH s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Abstentions : 4 (Isabelle KERVAREC, Régis ANSQUER, Emmanuelle LE STUM, Patricia DELATTRE)

## Questions diverses

### Rapport du Maire et des Adjointes

#### **Yves TYMEN :**

Mise en location d'un box dans l'ancien garage « Guichaoua » => Non

Points MCB avec Céline le 25/02/2026

#### **Marc RAHER :**

Prochain conseil communautaire le 15 avril

Rappel sur les permanences pour les élections

#### **Julien BROUQUEL :**

Lancement des travaux d'accessibilité du local kiné

Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école + végétalisation

La tranchée Route de Guengat va être reprise ainsi que plusieurs trous.

#### **Romain LE BRUSQ :**

#### **Isabelle KERVAREC :**

Centenaire de l'église : Goûter le jeudi 26 février

### Conseillers municipaux

Régis ANSQUER : Km pour la Redadeg acheté. Course le 12 mai à 8:31. Appel à des participants

Céline BOUREAU : question sur la réparation de l'éclairage => prévu début mars